

Règlement du Jeu-Concours

« Mois Sans Tabac – Sport et Santé »

Article 1 – Organisateurs

L'Association Addictions France, en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy et les clubs sportifs de haut niveau (ASNL, GNVB, VNVB, SLUC), organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mois Sans Tabac – Sport et Santé », du 14 octobre 2025 au 31 janvier 2026.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique :

- âgée de plus de 18 ans,
- résidant dans la région Grand Est,
- s'inscrivant dans la démarche « Mois Sans Tabac » et justifiant de son arrêt du tabac pendant 30 jours.

Ne peuvent participer : les membres du personnel de l'association organisatrice, des clubs partenaires, ainsi que leurs familles directes.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

1. S'engager dans le programme arrêt de 30 jours proposé gratuitement par l'application Tabac Infos Services et téléchargeable sur les plateformes IOS et Android.
2. S'inscrire au concours via le site www.mois-sans-tabac-grandest.fr et fournir les justificatifs demandés
3. S'engager à arrêter de fumer pendant au moins 30 jours à compter de la date d'inscription sur Tabac Info Service
4. Fournir le justificatif de participation fourni par l'application Tabac Info Service et indiquant le nombre de jours d'arrêt de consommation du tabac

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard, le 31 janvier 2026 sous le contrôle de l'Association Addictions France et d'un représentant des partenaires du concours.

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone et/ou email.

Article 5 – Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 1 session d'entraînement avec le club sportif de son choix (ASNL, GNVB, VNVB ou SLUC),
- Des places de match,
- Des produits dérivés (goodies) des clubs partenaires.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6 – Responsabilité

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du concours et à la remise des lots. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en s'adressant à moisanstabac.grandest@addictions-france.org

Les données seront conservées uniquement pendant la durée du concours et supprimées dans un délai maximum de 6 mois après la clôture.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est disponible sur simple demande auprès de l'association Addictions France, 123 rue Mac Mahon, 54 000 NANCY, mail : moisanstabac.grandest@addictions-france.org